

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2021

N° 8

Date de convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 20.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Christophe VERNON, Aline GRILLE, Guillaume HOOGERP, Steve VANHEULE, Monique MERCIER, Jean-Marie BOIDIN, Annick BREITENBACH, Sarah BREITENBACH, Chantal RENOUF

Absents excusés : Mrs. Gilbert ROUSSEL, Sébastien PUBLIER, et Mmes Claire-Sophie ROSSIGNOL, Nelly DELAHAYE.

Absente : Mme Nadège CAREME.

Pouvoir : Mme Nelly DELAHAYE a donné pouvoir à M. Pascal CARPENTIER.

M. Gilbert ROUSSEL a donné pouvoir à M. Christophe VERNON.

Secrétaire de séance : Mme Aline GRILLE.

Ordre du Jour :

- Changement de nom de rue : délibération.
 - SERGEP : demande d'intégration des communes de BERENGEVILE LA CAMPAGNE et BACQUEPUI. Avis de la commune. Délibérations.
 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Inscriptions des projets de la commune.
 - DIF ELUS : Information sur la formation des élus.
 - SIVOS : actualités.
 - Vœux du Maire 2022.
- Questions diverses.

1) Changement de nom de rue :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

- Considérant la volonté de rendre un hommage public à un habitant de Crosville la Vieille, Monsieur **André BIAUX (1925–2021)**, déporté le 20 mai 1944, dont l'engagement, le courage et le devoir de mémoire envers les victimes de guerre, ne soient jamais oubliés.

- Considérant l'accord préalable de la famille de Monsieur André BIAUX,

Monsieur le Maire propose de substituer le nom de « rue du prieuré » où Monsieur Biaux a vécu de nombreuses années, par le nom de « **rue André BIAUX** », *Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur*, afin de témoigner à ce grand résistant un remerciement mémorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des rues,
- **VALIDE** à l'unanimité, la substitution du nom de la rue du prieuré par la « **Rue André BIAUX** » en préservant la numérotation des habitations en place,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMANDE** que l'information soit transmise par la mairie aux services des impôts, aux concessionnaires (La Poste, EDF, Enedis, France Télécom, les services des eaux, les services de secours...)

Les riverains seront informés sur les démarches administratives à accomplir et éventuellement assistés.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal qui accepte à l'unanimité ce changement de nom de rue.

2) SERGEP : demande d'intégration des communes de BERENGEVILLE LA CAMPAGNE et BACQUEPUIS.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de **Bérengeville-la-Campagne** par délibération du 29 septembre 2021 a demandé explicitement l'intégration de sa commune au sein du Sergep. En préambule, Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adhésion et les conditions d'intégration d'une commune au sein du Sergep.

L'assemblée générale du Sergep par délibération du 09/11/2021, a émis un avis favorable à l'intégration de Bérengeville la Campagne.

Il appartient donc à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de 3 mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-1 à L.5212-34 ainsi que l'article L 5211-18 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Sergep en date du 09/11/2021 approuvant la demande d'intégration au Sergep de la commune de Bérengeville la Campagne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 29/09/2021 de la commune de Bérengeville la Campagne demandant l'adhésion au Sergep ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation,
- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la commune de Bérengeville la Campagne au sein du sergep,

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sergep ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de **Bacquepuis** par délibération du 7 octobre 2021 a demandé explicitement l'intégration de sa commune au sein du Sergep. En préambule, Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adhésion et les conditions d'intégration d'une commune au sein du Sergep.

L'assemblée générale du Sergep par délibération du 09/11/2021, a émis un avis favorable à l'intégration de Bacquepuis.

Il appartient donc à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de 3 mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-1 à L.5212-34 ainsi que l'article L 5211-18 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Sergep en date du 09/11/2021 approuvant la demande d'intégration au Sergep de la commune de Bacquepuis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 07/10/2021 de la commune de Bacquepuis demandant l'adhésion au Sergep ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation,
- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la commune de Bacquepuis au sein du Sergep,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sergep ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal.

Adopté à l'unanimité.

3) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Inscription des projets de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE, 4 projets communaux ont été inscrits :

- a) Construction d'une maison des associations,
- b) Restauration du bâtiment des pompiers (place publique),
- c) Réfection du clocher de l'église,

d) Cheminement doux (le long de la RD 840, en direction du pôle commercial du Neubourg, rond-point Leclerc et autres).

4) DIF ELUS : Information sur la formation des élus.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les collectivités affiliées au DIF ELUS (Droit individuel à la Formation) peuvent proposer les formations suivantes, qui sont entièrement prises en charge par l'Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) :

- Droit et gestion des collectivités,
- Maîtrise et pratique des finances locales,
- Prise de parole en public réussie.

3 conseillers intéressés par ces formations, rempliront un dossier d'inscription.

4) SIVOS EPEVICROS : actualités

Un projet artistique est proposé à l'ensemble des classes composant le Sivos. Il s'agit d'encourager la pratique artistique par une mise en situation de création et l'utilisation de différentes techniques d'expression artistique. Ce projet aboutira à l'installation d'une œuvre pérenne dans l'école, il sera mis en place sur l'année scolaire 2022/2023. Ce projet est présenté par Mme Marie Heughebaert et s'appelle « Paysage vertical ». Le coût global s'élève à 12 000 € pour le Sivos.

Selon les subventions attribuées, la commune de Crosville s'engage à participer financièrement si nécessaire pour soutenir le projet.

Monsieur Vernon, Président du SIVOS, accepte la proposition et reviendra vers les 3 communes si besoin.

5) Vœux du Maire 2022.

Dates à retenir (mais à confirmer au regard des consignes sanitaires en vigueur)

Les vœux du maire auront lieu : SAMEDI 15 JANVIER 2022 à 11h dans l'église *

Questions diverses :

Monsieur Jean-Marie Boidin, présente au conseil, un projet d'espace numérique de travail (Intranet), qui permettrait aux conseillers d'accéder au partage des documents mairie, visioconférences, notes, agendas, annuaires, organisation de groupes de travail. Le devis d'installation de cet espace s'élève à 320 € TTC. Le conseil autorise M. le Maire à signer ce devis.

Le repas offert par le CCAS aux aînés de la commune aura lieu à la salle des fêtes d'EPEGARD, le SAMEDI 5 FEVRIER 2022 à 12h. *

Prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 13 JANVIER 2022 à 19 h 15.

*** A noter : Suite aux dernières directives sanitaires, la cérémonie est annulée.**

